

Décision du Conseil d'Etat n° 329243 du 25 novembre 2009

Conseil d'Etat

L'intervention de M. H n'est pas admise.

La loi du pays n° 2009-8 LP/APF du 19 mai 2009 relative à la protection de l'emploi local dans le secteur privé est illégale et ne peut être promulguée.

La Polynésie française versera à M. USANG la somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Les conclusions du président de l'assemblée de la Polynésie française et du président de la Polynésie française tendant à l'application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.